Egalité Hommes/Femmes

Monoparentalité

Les femmes jugées plus sévèrement ?

Question SANTÉ asbl
EDUCATION PERMANENTE

FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

Question SANTÉ asbl
EDUCATION PERMANENTE

Réalisation Question Santé asbl - Service Education permanente
Texte Anoutcha Lualaba Lekede/Question Santé
Graphisme Carine Simon/Question Santé
Remerciements Fatma Karali (Collectif « Des Mères Veilleuses »), Selma Benkhelifa (Avocate, Progress Lawyers Network), Fatima Ouriarhli (Assistante sociale, Maison des Femmes-Move asbl), Rihana, et à tous ceux et celles qui ont permis la rédaction de cette brochure. Merci également à Manoë Jacquet (Femmes et Santé).
Avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Editeur responsable Olivier Balzat – 72, rue du Viaduc – 1050 Bruxelles
D/2021/3543/9

Préambule

Quelques chiffres pour planter le décor…

Au cours de ces dernières années, plusieurs études, ouvrages et articles sur la monoparentalité ont été publiés. Rien d'étonnant à cela puisqu'avec les séparations, les divorces et l'union libre, la monoparentalité est devenue, par la force des choses, un modèle familial parmi d'autres. En effet, le nombre de familles monoparentales est en augmentation depuis les années 60.

Actuellement en Belgique[1], une famille sur cinq est une famille monoparentale. En Wallonie, une famille sur quatre est dans ce cas. En région bruxelloise, il y a près de 64.000 familles vivant cette situation, ce qui représente une famille sur trois[2].

« Selon les données du Bureau Fédéral du Plan, la Région bruxelloise et la Région wallonne comptent donc davantage de familles monoparentales avec, respectivement, un taux de 32,8% et de 30% de familles monoparentales dans le total des familles. La Région flamande comptabilise en 2014 21,2% de familles monoparentales. »[3]

Papas solos et mamans solos, pas tout à fait la même chose

Il est difficile de parler de monoparentalité sans aborder la question de la précarité. Différentes théories établissent la corrélation entre les deux, mais on peut retenir ici celle soulignant que « vivre en famille avec un seul salaire dans un contexte où la norme tend vers la famille à deux salaires expose aux risques de vulnérabilité économique et sociale » et que la grande majorité des « monoparents » sont des femmes[4]. Selon une étude de l'Institut pour un Développement Durable (IDD), « au total, les femmes représentent 83% des chefs de famille monoparentale (87% à Bruxelles, 81% en Flandre, 83% en Wallonie[5]) ».

Des femmes cheffes de famille… Dans l'Histoire, la situation est sans doute inédite étant donné l'importance de ce groupe au sein de la population totale. Car des femmes à la tête des familles, il y en a toujours eu, notamment des veuves. A la fin du dix-neuvième et au début du vingtième siècle, les veuves étaient, à peu de choses près, la seule catégorie de mères sans mari socialement acceptée… Honte et opprobre étaient alors ce que devaient affronter toutes celles qui avaient des enfants hors du cadre du mariage. Dès lors, le contexte de l'époque explique que de nombreux enfants étaient abandonnés par leur mère[6].

Certes actuellement être une maman seule, sans papa, n'est plus honni. Mais dans quelle mesure les mentalités ont-elles réellement évolué ? La question doit être posée au regard de nombreuses situations où des mamans solos continuent de faire l'objet de préjugés, de stéréotypes et de stigmatisations. De la part de proches, de leur entreprise, de différentes institutions dont la justice. La Justice ?... Au vingt-et-unième siècle, la Justice serait-elle encore sexiste en Belgique ?

Dans certaines situations, les femmes et les hommes
sont-ils vraiment égaux
devant les tribunaux ?

Comment faire pour que des violences institutionnelles
ne s'ajoutent pas à celles
que connaissent déjà beaucoup de mères seules ?

I. La monoparentalité dans la littérature

Les années 1970 voient l'essor de la monoparentalité. En France, la notion de famille monoparentale apparaît « en tant qu'objet de recherches, en tant que catégorie statistique et en tant qu'objet de l'action publique, en même temps que le terme « famille recomposée », au moment où la progression des divorces et des séparations contribuait à en augmenter le nombre et imposait le pluriel à la notion de famille (…). En Belgique, la catégorie « monoparentale » se traduit pour la première fois dans les politiques sociales avec la loi sur le Minimex en 1974[7] ».

Mais comment définir la monoparentalité, cette autre manière de faire famille ?

Une difficulté apparaît très vite : « Alors que le concept paraît simple et évident (un parent seul avec un ou plusieurs enfants, ce qui est d'ailleurs la définition retenue tant par l'Institut National des Statistiques en Belgique que par l'INSEE en France), il se complexifie dès que l'on y regarde de plus près[8] »…

En effet, la situation d'une famille monoparentale n'est en principe pas une situation stable. « Elle évolue en permanence, surtout dans la recomposition de familles ou par les réseaux plus ou moins flous et informels de solidarité et d'entraide. La différence entre le statut officiel et le statut réel des familles est également à considérer dans les tentatives de description[9]. » Dans sa thèse de doctorat, le sociologue Martin Wagener donne la définition qui fait l'objet d'un accord au sein du monde de la recherche et des administrations en Belgique. La définition d'une famille monoparentale reprend les éléments suivants[10] :

- un ménage avec un seul parent et au moins un enfant à charge ;
- un parent qui éduque ses enfants seul (en continu et en alternance) ;
- un parent seul responsable financier (hors pension alimentaire). Soit « un parent isolé éduquant l(es) enfant(s) sous sa responsabilité financière ».

La famille monoparentale ne constitue donc pas un bloc homogène : elle se caractérise par une diversité de situations.

Si l'on regarde ce qui est à l'origine des familles monoparentales, on peut citer : « Le décès d'un des deux parents, la séparation ou le divorce du couple parental, et les 'mères isolées', soit par choix personnel, soit par absence prolongée ou définitive du conjoint (abandon, non reconnaissance de l'enfant, hospitalisation de longue durée, emprisonnement, départ à l'étranger…[11] ». A ce classement, on peut ajouter : les parents – le plus souvent des pères – qui s'occupent régulièrement ou occasionnellement de leurs enfants (ils n'ont pas la garde à titre principal ou ont la garde alternée) ; des parents dans les familles recomposées qui participent à l'entretien et à l'éducation des enfants issus d'un autre lit. Dans les cas où les parents sont obligés de vivre dans des lieux différents, il arrive que l'un des deux soit considéré comme chef de famille, etc.

II. « Les messieurs font comme ça. Les belles dames font comme ça. »

On imagine volontiers qu'à une époque où la société tend vers l'égalité entre les femmes et les hommes, cet objectif fasse consensus. En ce qui concerne l'éducation et les soins apportés aux enfants, on connaît la charge physique et mentale que ceux-ci représentent pour les personnes qui s'en occupent. Or, dans les familles, dans les couples hétérosexuels, une partie importante – si pas la quasi-totalité – de cette charge continue d'être assurée par les femmes. Ces dernières années, l'implication plus importante des pères est appréciée et encouragée. Et, au fil des ans, il y en a toujours un peu plus qui souhaitent s'investir davantage auprès de leurs enfants, tenant ainsi un rôle longtemps considéré comme l'apanage des femmes. Pourtant, cette place plus importante des hommes dans le *care* a, semble-t-il, parfois du mal à être acceptée. L'histoire qui suit et qui concerne un papa solo en témoigne.

2.1. Pas toujours facile d'être un père seul

Parisien d'origine, Wassim vit en Belgique depuis 2011 où il s'est installé avec sa femme, une Belge d'origine marocaine. Il y a un an et demi, celle-ci vient à décéder. Depuis, il s'occupe seul de leurs trois filles qui toutes ont moins de 10 ans. Son employeur et ses collègues, compréhensifs, l'ont toujours soutenu dans son choix d'être plus présent pour ses enfants. Son temps de travail a été aménagé après le décès de son épouse et actuellement il travaille à mi-temps, ce qui lui permet de passer davantage de temps avec ses filles. « Ma vie désormais tourne autour de mes enfants principalement, confie-t-il. Je vis à travers elles et elles à travers moi… ». Mais Wassim est souvent surpris par la réaction des gens quand ils savent qu'il est veuf et s'occupe seul de ces trois filles.

« On ne cesse de me proposer de l'aide : accompagner mes filles à l'école, s'en occuper après l'école, un jour durant le week-end, etc. Il y a toujours quelqu'un pour se proposer de faire quelque chose, de cuisiner…

C'est trop ! Je dois toujours dire et répéter que tout va bien, que je veux m'occuper de mes filles, aller les conduire et les rechercher à l'école, préparer leurs repas, faire des activités ensemble. A la longue, cette sollicitation permanente, pour m'aider ou aider mes filles, est un peu agaçante, alors que je ne demande rien. ***Parallèlement à ça, je vois bien que les mères seules autour de moi et dans la société ne reçoivent pas autant d'attention.*** *On ne leur propose pas de l'aide comme on le fait pour moi. Pourquoi ? Je ne comprends pas… »*

Dans notre société, propose-t-on
plus spontanément son aide aux papas solos ?

Suscitent-ils plus de compassion ?

La belle-famille de Wassim ne comprend pas son « entêtement » à vouloir prendre soin de ses filles. Sa belle-mère, particulièrement ébranlée par le décès de sa fille, ne saisit absolument pas le désir de paterner de Wassim. Pourquoi ce dernier agit-il de la sorte alors que sa belle-famille est présente ? La famille de Wassim, elle, vit en France. Avec sa belle-famille, les tensions persistent sur ce qu'il faudrait faire ou pas pour les filles : les vêtements, les repas, le temps passé auprès de la belle-famille, etc. Wassim prend souvent sur lui, relativise parce qu'il comprend bien la douleur de la perte que vivent ses beaux-parents. Cependant, cela n'empêche pas des accrochages où il s'entend dire : *« Pourquoi est-ce que tu ne te remaries pas ? Pourquoi ne refais-tu pas ta vie ? Ainsi, nous, nous occuperons de nos petites-filles. Allez, va ! ».* Ne serait-ce que des paroles prononcées sous l'effet de la colère ?

Cette attitude est-elle propre
à cette belle-famille ?

2.2. Pour les mamans solos, la réprobation n'est jamais bien loin

Homme ou femme, les relations avec la belle-famille ne sont pas toujours de tout repos. C'est souvent le cas pour ceux et celles qui vivent en couple. Et ça l'est parfois un peu plus lorsqu'il y a une séparation ou un divorce. Léa, séparée, mère d'un petit garçon, en a régulièrement fait l'expérience à l'occasion d'événements ou de visites chez ses anciens beaux-parents.

« Les règles que je veux inculquer à mon fils Hugo, les valeurs que je veux lui transmettre, le cadre que je mets en place sont très peu pris en considération du côté de la famille de mon ex-compagnon. Il n'y a pas si longtemps par exemple, Hugo, son père et moi, nous sommes retrouvés chez ses grands-parents paternels pour partager un gâteau. Mon fils a voulu en reprendre. Je n'étais pas d'accord et lui ai dit non. Réaction : il est allé se cacher sous la table pour pleurer… Très vite cependant, sa grand-mère lui a donné cette seconde part. Son père n'est jamais intervenu. Un peu plus tard, quand j'ai essayé de dire à sa grand-mère qu'en agissant comme elle l'avait fait, elle n'envoyait pas un bon signal à Hugo, elle m'a laissé entendre qu'une bonne mère ne laissait pas pleurer son enfant. Après tout, ce n'était qu'un peu de gâteau. Avec son fils, elle n'avait jamais fait tant d'histoire pour si peu. »

Ce type de réponse fait naître chez Léa de la colère, des questionnements, des doutes et aussi de la lassitude : *« Depuis ma séparation avec le père, j'ai souvent l'impression que je dois sans cesse essayer de reconstruire ce qui a été détricoté au niveau de l'éducation de notre fils. C'est usant. »*

Une maman solo ne peut-elle être une bonne mère ?
Les valeurs qu'elle veut transmettre
sont-elles reconnues à égalité avec celles du père ?

Par rapport à la monoparentalité, le regard de très proches peut parfois aussi se révéler très dur et blessant. L'histoire de Giulia en est un bon exemple.

Italienne d'origine, cette jeune femme a travaillé pendant plusieurs années dans différents organismes internationaux. Et puis, il y a eu une histoire d'amour… et un bébé mis en route. Pour des raisons qui ne regardent qu'eux, impossible pour ce couple de continuer une relation suivie. Cette grossesse est une surprise pour Giulia qui ne pensait pas avoir d'enfant. Elle décide de mettre sa carrière en pause et retourne en Italie vivre chez sa mère. Pour cette dernière et sa sœur, l'incompréhension est totale face à son choix de faire un bébé, seule : *« Tu vas le garder ? », « Mais sans père, comment vas-tu faire ? »*. Peu après la naissance de son fils, la famille de Giulia lui propose de le leur laisser afin de se rendre à une fête, une occasion de rencontrer quelqu'un et, peut-être, de refaire sa vie. Et après ? *« Tu peux nous laisser le petit, te marier, fonder une (nouvelle) famille… ».* Peu après cet épisode, Giulia a décidé de rompre avec sa famille et est venue s'installer, avec son fils, en Belgique où elle avait des connaissances.

Les mères célibataires d'aujourd'hui, comme celles d'hier,
ne doivent-elles pas toujours se battre
contre les mêmes préjugés et stéréotypes ?

III. L'enfer est pavé de bonnes intentions

Il y a des pères. Il y a des mères. Et puis, il y a les enfants. Ces derniers constituent depuis toujours dans les familles un enjeu important. Actuellement, peut-être un peu plus encore.

3.1. Evolution de la société et du droit

Comme indiqué précédemment, à la fin du dix-neuvième siècle et au début du vingtième siècle, avoir un enfant hors mariage était mal vu, particulièrement quand il s'agissait de femmes. Si autrefois le couple était la condition pour pouvoir former une famille, les lignes ont quelque peu bougé depuis lors. L'évolution des familles se caractérise désormais, d'une part, par une fragilisation des liens au sein des couples (notamment, en raison de l'explosion des divorces) et, d'autre part, par le renforcement des liens autour des enfants[12].

Parents d'abord et avant tout ?… Caro, maman solo, s'en souvient encore.

« Il arrive que je travaille jusqu'en fin d'après-midi et mon petit garçon reste alors à la garderie de son école. Je vois bien le regard des surveillantes quand je viens le rechercher. Une d'entre elles m'a même laissé entendre une fois que je faisais passer mon travail avant mon fils… »

Les rôles parentaux ont aussi changé : de nombreuses mères ont un travail rémunéré et les pères s'investissent un peu plus dans l'éducation de leurs enfants. Cela implique que lors d'une séparation ou d'un divorce, ce nouveau partage des rôles a forcément une incidence sur l'hébergement des enfants.

« En parallèle de ces évolutions de la famille, le droit familial a également évolué à divers niveaux... Sur le plan de l'autorité parentale, on vient de la notion de 'puissance paternelle' pour reconnaître aujourd'hui

un **système d'autorité parentale conjointe** : ce dernier implique que, même séparés, et peu importe le mode d'hébergement, les deux parents sont également responsables des décisions qui concernent leur enfant[13]. Concrètement, ce sont surtout les décisions importantes qu'ils doivent prendre en commun, dans les domaines de la santé, de la scolarité, des choix philosophiques/religieux et pour les activités de loisirs récurrentes[14]. »

3.2. Rupture du couple et garde des enfants

Des dispositions ont également été prises en cas de séparation ou de divorce en ce qui concerne l'hébergement des enfants. **En Belgique, la loi du 18 juillet 2006 tend à privilégier l'hébergement égalitaire** : les enfants séjournent chez chacun de leurs parents pour des périodes de même durée[15].

Avant cela, aucune législation ne réglait cette question. Dans les faits, le juge fixait souvent l'hébergement principal chez un des parents (chez la mère le plus souvent). L'autre parent accueillait le ou les enfant(s) à titre secondaire un week-end sur deux ainsi que durant la moitié des congés scolaires. Avec quelle conséquence ? **C'étaient principalement les mères qui avaient la charge de l'éducation et des soins aux enfants[16]. Les pères étaient très peu au fait du quotidien de leurs enfants.**

Les « Etats généraux de la famille » (2003-2004) ont dénoncé par ailleurs la manière dont les décisions étaient prises pour la garde des enfants. Celles-ci étaient prises au cas par cas en l'absence d'indication légale précise : chaque juge statue en effet en fonction de ses sensibilités. « Par ailleurs, lors de ces échanges, était apparue **la nécessité de favoriser l'accord des parents et de recourir à la médiation familiale, comme mode de résolution de conflit dans les litiges familiaux**[17] ».

Voilà pour le contexte de la loi du 18 juillet 2006[18]. Celle-ci complète l'article 374 du Code civil selon lequel :

« Le juge doit examiner prioritairement, à la demande d'un des parents au moins, la possibilité de fixer l'hébergement des enfants de manière égalitaire. Il doit également motiver sa décision eu égard aux circonstances concrètes de la situation et de l'intérêt de l'enfant et de ses parents. Ainsi, **cette réforme implique un**

renversement de la charge de la preuve et contraint le parent qui s'oppose à l'hébergement égalitaire à prouver l'existence de contre-indications sérieuses, à défaut de quoi il n'obtiendra pas l'hébergement principal de l'enfant[19] ».

3.3. Des limites à la loi sur l'hébergement égalitaire ?

Du point de vue de l'égalité entre les femmes et les hommes, ces dispositions peuvent être saluées. Cependant, si elles semblent fonctionner pour beaucoup de couples qui se séparent, elles interrogent quand les séparations et les divorces sont entachés de violences conjugales et intrafamiliales. Comme l'indiquent les statistiques, les personnes qui souffrent de ces violences sont majoritairement des femmes, ainsi que les enfants qui sont souvent les victimes collatérales.

Or, les violences conjugales et intrafamiliales, semble-t-il, ont beaucoup de mal à être prises en compte par les tribunaux de la famille dans les litiges relatifs à l'hébergement des enfants. Méfiance ou prudence de la part des magistrats ? Dans les tribunaux de la famille, le droit des pères à un hébergement ou une garde égalitaire est-il à ce point supérieur à celui des mères que l'on veuille passer sous silence les violences infligées aux mères[20] ?...

La Justice serait-elle sexiste ?

Quelque part en route, n'aurait-t-elle pas oublié
l'intérêt et le bien-être de l'enfant ?

IV. Pourquoi parler des violences dérange-t-il dans les tribunaux de la famille ?

Au niveau du Collectif « Des Mères Veilleuses », une page Facebook conçue au départ pour partager des informations et ressources relatives aux familles monoparentales, particulièrement aux mères, on a voulu dès le départ sensibiliser à la question des violences intrafamiliales et conjugales. Dans cet espace, les retours de ce qui se dit dans les tribunaux et dans les décisions de justice sont nombreux. Par rapport à la question des violences, une mère a reçu, il n'y a pas si longtemps, une réponse du juge qui résume peut-être un point de vue partagé par plusieurs de ses pairs : *« Mais vous comprenez Madame qu'il y a des parents qui portent plainte uniquement pour se venger ».*

Certes les motivations de certaines ne sont pas toujours des plus honnêtes, mais cette réalité-là n'occulte-t-elle pas toutes les situations de séparations problématiques ?

4.1. Du bon usage des mots

Pour Fatma Karali, à l'initiative du Collectif « Des Mères Veilleuses », la difficulté vient essentiellement d'une **confusion entre les termes « conflit » et « violence »**.

« Dans les conflits, explique-t-elle, *il n'y a pas de rapport de force, de domination. Il n'y a pas la volonté d'imposer à l'autre son point de vue. Dans un conflit, il y a juste des désaccords. Sur un désaccord dans un couple par exemple, quand chacun arrive à être conciliant, il est possible de trouver des ententes. Alors que dans les questions de violence, il y a réellement une volonté d'asseoir une domination. On considère l'autre non pas comme un interlocuteur ou un sujet à l'identique, mais plutôt comme un objet qu'on possède et avec lequel on fait ce qu'on veut. Et sur lequel, on a un contrôle*[21]*. »*

La plupart des femmes avec lesquelles Fatma Karali est en contact sont souvent des femmes qui ont vécu des violences psychologiques, physiques et économiques : généralement, ces violences continuent encore des années après les séparations, comme l'indiquait un article du journal *Le Soir*, paru en 2019 :

« (…) une première étude de terrain menée en Fédération Wallonie-Bruxelles démontre que les violences ne cessent pas avec la rupture. 'Il s'agit d'une représentation encore souvent véhiculée par les professionnels de la police, de la justice', constate Emmanuelle Melan, la criminologue qui a mené cette recherche pour l'ASBL *Solidarité Femmes* (…) ' On pense que la séparation met fin à un enfer conjugal. Or, pour un homme violent, voir qu'il perd son emprise sur l'autre, c'est la vexation ultime. Toutes les études démontrent qu'il y a, à ce moment-là, un risque accru de passage à l'acte violent[22] '. »

4.2. Au-delà, une certaine façon de voir…

« Madame, c'est vous qui êtes partie.
Vous n'avez qu'à en assumer les conséquences… »

Pour Selma Benkhelifa, avocate spécialisée en droit de la famille au cabinet Progress Lawyers Network, au niveau des tribunaux de la famille, comme dans la société en général, il existe une idée de la famille idéale qui est *« papa, maman, deux enfants, un chien, une maison quatre façades et deux voitures. Il s'agit donc d'une famille qui est bourgeoise, blanche et dans laquelle on communique. Les juges adorent renvoyer les parents à la communication »*.

Il n'est pas rare que des mères se retrouvant devant les juges de la famille se fassent rappeler à l'ordre comme dans l'échange qui suit, construit à partir d'histoires vécues par des mères.

« Enfin Madame, il faut que vous communiquiez avec le père de vos enfants.
– Mais, il me harcèle !
– Madame, il faut que vous appreniez ou que vous trouviez un moyen de communiquer.
– Mais, il m'insulte, il menace de me tuer. Allez donc communiquer avec lui ! … »

Est-il possible de communiquer dans des situations de violence ?

A côté du modèle de la famille idéale, il existe **un modèle idéal du divorce et de la coparentalité « réussis »** comme l'ont récemment souligné des sociologues : c'est « Celui d'un divorce à l'amiable et d'un couple parental qui partage l'autorité parentale et héberge égalitairement les enfants, dans un dialogue basé sur la coopération, l'entente et le respect mutuel[23]. »

La loi est de fait en faveur d'un divorce à l'amiable et du principe de l'autorité parentale conjointe après la séparation. Pour le législateur, il s'agit d'offrir un cadre où il est possible de divorcer de façon relativement pacifique, l'objectif étant que les parents continuent de fonctionner comme couple parental. « Dans ce cadre, **les instances et les procédures de médiation apparaissent comme l'une des voies par excellence pour aider à fixer des règles consensuelles entre les parents, en proposant des pistes de solution plus négociées**[24]. » Cela, c'est dans l'idéal. Mais est-ce toujours le cas dans la vraie vie ?

Notre société est-elle consciente de l'existence de ces modèles idéaux et des difficultés qu'ils entraînent pour beaucoup ?

V. Des manières de faire qui interrogent

Les procédures de médiation peuvent-elles fonctionner dans un contexte très conflictuel, de violences ?

5.1 Pourquoi signer des conventions internationales contre les violences ?

Selma Benkhelifa rappelle l'intérêt de la Convention d'Istanbul dont l'objectif est de lutter contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique.

« La Belgique est en défaut de cette convention internationale qu'elle a ratifiée en 2016 et qui dit que quand il y a violence, on ne doit pas renvoyer vers des mécanismes de médiation. Cette recommandation a été réfléchie par des sociologues, des médiateurs, etc. Les tribunaux de la famille savent que les violences existent… »

Mais dès qu'une mère sort de la violence conjugale, c'est-à-dire dès qu'elle se sépare de son conjoint, **cette violence est qualifiée de « conflit parental ».**

« De nos jours, poursuit l'avocate, ***les féministes demandent qu'on parle de 'violence post-conjugale'.*** *Parce que le père veut utiliser les mécanismes judiciaires qui existent, dont la médiation familiale, pour continuer de garder le contrôle sur son ex. Un homme violent, harcelant, est une personne qui veut du contrôle. Et quand il perd ce contrôle, il devient 'fou'. Les enfants sont énormément utilisés pour pouvoir continuer d'avoir une relation avec la mère. Pour continuer à voir ce qu'elle fait, la surveiller, etc. Un homme violent est une personne frustrée qui ne veut pas finir avec cette relation. Et cela, j'ai l'impression que les juges ne le comprennent pas… »*

Lors des audiences devant les juges, il n'est pas rare de voir ceux-ci rappeler à la mère que « *dans l'intérêt des enfants* », le père doit pouvoir la joindre par exemple. La mère est « *réprimandée* » si elle change son numéro de téléphone et qu'elle ne le transmet pas à son ex-conjoint. Les avocats auront beau expliquer qu'il existe un dossier de harcèlement au pénal contre lui et que cela explique le changement du numéro de téléphone de la mère, qui n'en peut plus. Réponse au tribunal de la famille ? *« Oui, mais ce n'est pas notre problème. Cette question sera réglée par le juge pénal »*. Pourtant, il arrive même que le père soit poursuivi pour tentative de meurtre…

Existe-t-il un « sacro-saint droit du père » auquel on ne peut pas toucher ?

« Je trouve ça inacceptable, défend Selma Benkhelifa. *Dans notre société, nous ne pouvons accepter aucune forme de violence. Nous nous devons de soutenir une femme qui refuse toute forme de violence. Les tribunaux devraient pouvoir dire à un père violent, harcelant ' Monsieur, si vous continuez de harceler Madame, vous allez perdre tous vos droits '. »*

5.2. De nombreuses violences desquelles on détourne le regard ?

Pour Fatma Karali du Collectif « Des Mères Veilleuses », la non-considération des violences intrafamiliales et/ou des violences machistes constitue un gros problème au sein des tribunaux de la famille[25]. Elle cite également la *Convention d'Istanbul* qui dit que les enfants, témoins des violences, en sont aussi des victimes. *« Un enfant qui a vu sa mère recevoir des coups devant lui doit être considéré, au même titre, comme une victime. Cela veut dire que les Etats signataires doivent légiférer dans ce sens sur la question de l'hébergement. Tous les services impliqués doivent tenir compte des violences subies par les enfants pour statuer sur l'hébergement. »*

Selon la responsable du collectif, la question de l'hébergement égalitaire, quand il existe des faits de violence, est problématique.

« Comment peut-on octroyer les mêmes droits à un père qui est violent ? C'est parce qu'il y a cette idée chez beaucoup de juges qu'on peut être un homme violent, un mauvais mari/conjoint et un bon père. Entre-temps, l'enfant est quand même souvent témoin des violences infligées à sa mère. Et il est possible que le père n'exprime pas tout de suite sa violence à l'égard des enfants. Il va peut-être falloir que l'enfant commence à grandir, à s'exprimer, à s'affirmer… »

Pour Selma Benkhelifa, **l'idée du « mauvais mari-bon père » doit être refusée** : « A partir du moment où on aime ses enfants, on ne tape pas sur leur mère ».

Témoignage de Rihana, voir annexe sur le site de Question Santé :
https://questionsante.org/nos-productions/education-permanente/nos-outils/

Concernant les pensions alimentaires, on sait qu'une grande partie des mères ne les perçoivent pas. Du coté « Des Mères veilleuses », **il s'agit clairement d'une violence économique faite aux enfants et aux mères.** Beaucoup de pères pensent que ce sont leurs ex-conjointes qui vont profiter des pensions alimentaires si jamais ils les paient. Certains, alors qu'ils travaillent, organisent même leur insolvabilité ou encore *« de manière légale, mettent tout au nom de leur société »*. Dans ce type de situation, les mères disposent de peu de recours possible…

Il existe bien sûr le SECAL (Service de créances alimentaires) qui, entre autres, lutte contre la pauvreté du fait de **non-paiement de la pension alimentaire** aux enfants ou à l'ex-partenaire. Cependant, même si les conditions d'accès ont été revues, beaucoup de femmes ne veulent pas et/ou n'ont ni l'énergie, ni le temps de se lancer dans des démarches administratives lourdes et longues[26].

Parfois, certaines mamans solos essayent quand même d'interpeller sur ces situations difficiles à vivre…
« Vouloir ne rien payer, n'entretenir que peu ou pas de contact avec son ou ses enfants, c'est de l'abandon d'enfant(s). J'ai enclenché une procédure pour abandon d'enfant auprès de la justice pour avoir l'autorité parentale complète. Sinon, c'est trop facile : le père peut disparaître de la vie de son(s) enfant(s), puis

réapparaître un jour quand il l'aura décidé. Durant ce temps, c'est à moi d'aider mon fils à faire face à ses émotions… »

D'autres mères seules s'interrogent sur la compréhension et la compassion dont peuvent bénéficier des pères qui s'en vont, puis reviennent.

« Le père de mon enfant est parti et, pendant tout un temps, nous n'avons plus eu de ses nouvelles. Puis, il s'est manifesté auprès de la Justice disant qu'il souhaite aussi exercer son autorité parentale. Peu après le début de la séance, la juge – qui avait vécu dans le pays d'Amérique latine dont est originaire mon ex-conjoint – a commencé à échanger avec lui sur ce pays et les bons souvenirs qu'elle y avait gardés. J'étais outrée et furieuse par ce mélange vie privée-vie professionnelle dans un tribunal… »

« Allons Madame, il veut être plus présent.
Dans l'intérêt des enfants, vous devriez… »

« L'ARGENT NE FAIT PAS LE BONHEUR »

Le livre *Maman solo* – « Les oubliées de la République », rédigé par une journaliste française, reprend des témoignages de mamans relatant les difficultés les plus récurrentes. La vie avec une seule source de revenus ? Sandrine, une des mères qui témoignent, la connaît bien.

« Je suis instit depuis trente ans et, à ce titre, j'ai un salaire décent si on compare au SMIC. (Insuffisant en regard du niveau d'études et de la pénibilité de la tâche, mais j'ai au moins l'avantage d'être payée autant qu'un collègue masculin.) Décent et pourtant… Pourtant, mes enfants et moi, nous nous nourrissons principalement dans les magasins low cost, nous ne nous souvenons plus d'être allés au cinéma, ma voiture est un vieux diesel qui pollue énormément, nous achetons sur Vinted et notre motivation n'est pas seulement écologique, mon ado est loin, très loin d'avoir le dernier portable à la mode, ni même les dernières baskets à la mode, ni même le sac, les fringues, les sorties, le maquillage et sa mère… à la mode. (…) Je ne veux pas sombrer dans le misérabilisme, on ne manque de rien. Si, d'espace. De balcon, de terrasse, de jardin, de gazon. (…) Je n'ai de cesse de rappeler à mes enfants les poncifs utiles aux 'pauvres', 'on est riche de ses amis et ça ne s'achète pas', 'on n'a jamais vu un coffre-fort suivre un corbillard au cimetière', 'l'argent ne sera jamais une de mes valeurs', 'l'argent ne fait pas le bonheur'… bon, oui… mais, s'il pouvait ne plus être notre problème[27]*. »*

Une manière d'en finir avec les pensions alimentaires non payées ne serait-il pas de se pencher sur **l'idée d'une « contribution alimentaire forfaitaire »** comme le pense Selma Benkhelifa ? Celle-ci serait calculée sur le modèle des allocations familiales. Elle serait retirée d'office des salaires. Le retrait à la base devrait faire baisser la colère des pères. « Les mères cesseraient ainsi d'être toujours en position de quémandeuses et celles qui souhaiteraient un supplément à ce forfait feraient alors la démarche de le demander. »

A combien s'élèvent les frais d'éducation et de soins aux enfants ?…

VI. De part et d'autre de la barre

Les salles d'audience des tribunaux sont parfois – ou souvent ? – les témoins de **rencontres difficiles entre deux mondes.**

« J'étais un jour au tribunal avec une dame africaine qui résidait dans un centre pour femmes battues. Nous nous sommes fait réprimander parce que nous n'avions pas de budget[28]. Dans le dossier de la dame, un document du centre disait qu'elle était aidée par le CPAS et que le centre retirait de cette aide le montant nécessaire pour son logement et sa nourriture. Ma cliente ne savait pas fournir de budget puisqu'elle vivait en collectivité. La juge s'est fâchée sur ma cliente lui disant que cela faisait trois mois qu'elle était dans ce centre et ' Pourquoi ne trouvez-vous pas d'appartement ? ' »

Une assistante sociale du centre qui était également présente a expliqué à la juge toute la difficulté qu'il y avait de trouver un logement. A Bruxelles, il faut compter entre un an et un an et demi, pour une femme avec enfants, alors que ces femmes sont accompagnées dans leurs recherches par les travailleurs du centre. Selon les chiffres d'Unia[29], les femmes noires seules avec enfants sont les personnes les plus discriminées au logement. Des difficultés de ce type doivent régulièrement être rappelées aux magistrats qui sont peu au fait de ces difficultés.

Les juges de la famille, comme d'autres magistrats, sont surchargés par le nombre de dossiers qu'ils doivent gérer. Et dans ce contexte, **il arrive que leurs décisions soient d'une violence inouïe**. Peut-être pensent-ils bien faire, mais… ?

Voici l'histoire d'une jeune femme originaire du Maghreb qui, à 18 ans, s'est retrouvée au Samu social. Elle y a rencontré son conjoint originaire d'un département français d'Outre-Mer. Ensemble, ils ont eu plusieurs enfants. Lorsqu'elle était enceinte du cinquième, elle a appelé au secours à cause de la violence de son conjoint.

Celui-ci a été arrêté et envoyé en prison pour des actes d'une violence extrême. A la veille de son accouchement – dont la date devait avoir été reprise dans le dossier transmis au magistrat –, cette mère s'est vue enlever ses deux aînés qui ont été placés en famille d'accueil. Était-ce pour l'aider dans le fonctionnement quotidien ? Elle est restée avec ses deux plus jeunes enfants. Ses aînés ont été placés pendant deux ans et ne sont rentrés chez elle qu'à l'occasion du Covid, sans plus d'explication. Dans son entourage, on n'a jamais compris ce qui avait motivé la décision d'éloignement de ses enfants…

Le risque n'est-il pas de voir des femmes confrontées à des violences ne plus oser faire appel aux services d'aides ? La surcharge de travail explique-t-elle que les dossiers ne reçoivent pas toujours l'attention nécessaire ?

Mal traitées les femmes racisées ?

Les contacts des femmes d'origine étrangère avec les tribunaux de la famille, ainsi qu'avec les services spécialisés avec lesquels ils travaillent, ont aussi de quoi interroger.

Fatma Karali : *« La plupart des mamans racisées avec lesquelles j'ai été en contact se sont fait désenfantées, c'est-à-dire qu'on leur a enlevé la garde complète de leurs enfants et elles ne les voient que dans le cadre des 'rencontres parents-enfants'… Cela arrive surtout avec des pères incestueux ou violents qui vont prétexter* ***l'aliénation parentale***[30]*. Ils disent généralement que l'enfant répète le discours de la mère, qu'il a imaginé ces actes et qu'ils n'ont jamais eu lieu. Parfois, les enfants ne sont même pas entendus… ».*

Fatima Ouriarhli, assistante sociale à la *Maison de Femmes-Move* asbl (Molenbeek), se souvient de l'histoire d'une femme africaine dont l'ex-compagnon belge a tout fait pour la présenter systématiquement comme une mauvaise mère, son but étant de lui faire enlever le plus de droits possibles au niveau de la justice : *« Avec lui, cette mère a subi toutes les violences imaginables : conjugales, institutionnelles, et aussi du racisme, y compris de la part de son avocat, qui ne lui facilitait pas la procédure. Il y avait aussi le témoignage des voisins auprès de qui le mari l'avait présentée comme étant une profiteuse, qui n'éduquait pas bien sa fille,*

etc. Lui, il se présentait et parlait bien, et il savait bien se victimiser. Au tribunal, quand cette dame disait qu'il s'était passé ceci ou cela, le magistrat lui demandait ' Où sont les preuves ? ' ».

Beaucoup de mères ne sont pas toujours au courant de toutes les subtilités relatives aux procédures institutionnelles comme pour cette mère d'origine congolaise arrivée en Belgique avec ses enfants. Elle en avait quatre. « *A un moment, elle s'est sentie un peu dépassée, ce qui était normal parce qu'elle était seule et se sentait larguée,* raconte Fatma Karali. *En Belgique, chacun vit chez soi, contrairement en Afrique où l'enfant vit avec la grande famille (grand-mère, tantes, oncles, etc.). »* Cette dame s'est vue proposer l'aide d'un Service d'Aide à la Jeunesse (SAJ) qu'elle a acceptée. *« Le SAJ lui a proposé une famille d'accueil. Un de ses enfants a commencé à y aller de temps en temps, puis de manière régulière à la demande de la famille. Elle considérait cette famille comme sa famille élargie. La famille d'accueil a finalement proposé une adoption et lui a présenté des papiers qu'elle a signés sans vraiment savoir de quoi il s'agissait… »*

Pour conclure

En l'espace d'un siècle, à côté du modèle familial composé « d'un homme, d'une femme et des enfants » sont venus s'ajouter d'autres manières de faire famille. Les pères seuls ou mères seules avec leurs enfants après une désunion, ceux qu'on désigne actuellement sous le terme générique de familles monoparentales en font partie. Depuis les années soixante, leur nombre n'a cessé d'augmenter. Dans leur grande majorité, les familles monoparentales ont essentiellement à leur tête des femmes. Et, très souvent, elles constituent une population à risque de vulnérabilité socio-économique élevée.

Si ces nouveaux visages de la famille font désormais partie de notre environnement, cela veut-il dire qu'ils sont socialement bien acceptés ? Certes, actuellement les mamans solos ne subissent plus la honte et l'opprobre sociales qu'ont eu à affronter les mères célibataires d'autrefois. Mais un examen attentif de leur quotidien révèle qu'elles restent en butte à de multiples difficultés. Dans le regard des autres, les mamans solos, comme les papas solos d'ailleurs, restent encore souvent… une bizarrerie sociale ! « Elever un ou des enfant(s) seul·e », c'est… : « Pourquoi ? », « N'y pense pas ! », « Comment feras-tu seul·e ? », « Retrouve vite un compagnon ou une compagne », etc. La norme de la famille « un couple homme-femme, avec des enfants » a encore de beaux jours devant elle. Dans d'autres pans de la société, tout concours encore trop souvent à démontrer aux mères seules avec enfants qu'elles restent invisibles aux yeux de notre société. La journaliste Nathalie Bourrus le démontre très bien par ailleurs dans son livre Maman solo - « Les oubliées de la République ».

Parler de la monoparentalité revient également à parler des enfants. Notamment de la garde ou de l'hébergement de ces derniers. Dans certains couples, les parents se mettent d'accord sur cette question et/ou décident de passer par une procédure de médiation. D'autres parents passent par les tribunaux. En Belgique, la loi du 18 juillet 2006 veut que l'hébergement soit égalitaire entre les pères et les mères, au moins dès que l'un en fait la demande. En termes d'égalité entre les femmes et les hommes, l'objectif de cette mesure se défend. En s'impliquant davantage dans l'éducation et les soins à leur(s) enfant(s), la charge du *care* encore largement portée par les mères est partagée avec les pères, etc.

Cependant, dans les cas de violence et de harcèlement des pères à l'encontre des mères, un certain nombre d'interrogations ne peuvent manquer d'être soulevées. Les ex-conjoints violents et/ou harcelants peuvent-ils avoir les mêmes droits ? Dans ce domaine, la voix des mères semble ne pas être entendue, ni la *Convention d'Istanbul* respectée alors qu'elle a été ratifiée par la Belgique en 2016. Cependant cette situation persiste alors qu'une partie de ces pères se rendent devant les tribunaux de la famille et demandent la garde égalitaire le plus souvent pour continuer d'exercer une domination sur leurs ex-conjointes. Le droit du tout puissant *pater familias* serait-il toujours supérieur à celui des mères ? Notre société aurait-elle toujours du mal à se détacher de ce schéma ? Cela expliquerait-il un jugement plus sévère pour certaines mères par les tribunaux de la famille ?

Certains témoignages de mères confrontées à la justice montrent également que les magistrat·e·s méconnaissent les réalités des personnes qui se présentent devant eux. Est-ce que, par exemple, des stages d'une semaine dans des centres pour femmes battues ne seraient pas intéressants à faire pour ces magistrat·e·s ? La méconnaissance du vécu des personnes plus fragiles socio-économiquement n'est pas le seul fait des magistrat·e·s. Céline Nieuwenhuys par exemple, secrétaire générale de la Fédération de Services sociaux, ne disait pas autre chose dans une récente émission radio en invitant chaque ministre à passer quelques jours dans un service social[31].

La garde égalitaire des enfants fonctionne quand les parents se sont séparés ou ont divorcé à l'amiable. On pourrait croire que ceci se produit beaucoup plus souvent dans les milieux plus favorisés culturellement et socio-économiquement. Des milieux où les parents savent que *« se disputer comme des chiffonniers »* n'est socialement pas bien accepté. Cependant, rien n'indique actuellement que ces milieux soient épargnés par les violences. Au contraire, celles-ci sont souvent camouflées et les femmes ne sont pas crues. Dans les situations de conflits et de violences, où les divorces et les séparations sont souvent mal vécus, les procédures de médiation, comme le dit la *Convention d'Istanbul*, ne devraient-elles pas cesser d'être proposées ?
Le principe de l'universalisme ne peut-il aussi être porteur d'inégalités ?

Des aménagements à la loi de 2006 ne devraient-ils pas être repensés ?

Comment faire pour que la Justice n'accable pas davantage
les mères seules avec enfants ?

Une note collective positive… à encourager

« J'ai rencontré beaucoup de mamans qui sont devenues des amies.
Nous avons pu échanger nos expériences.
Le projet Miriam m'a fait beaucoup de bien. »

Témoignage extrait du Rapport final 2016 « Miriam – Empowerment des femmes en situation de monoparentalité au CPAS », Décembre 2016, p. 28.

1. Au 1er janvier 2019, la Belgique comptait 489.175 familles monoparentales (soit 10% des 4.948.398 ménages privés recensés) : voir article « Les personnes seules et les familles monoparentales représentent 45% des ménages belges ». https://statbel.fgov.be.
2. JASSOGNE Pierre, « Parents solos : le tourbillon de la vie » (19.09.2019), sur https://www.alterechos.be
3. Les familles monoparentales : un défi de société à relever, Les études du Centre Jean Gol (CJG), p. 6.
4. CHERBONNIER Alain, « Les familles monoparentales », Bruxelles santé n° 61, 2011. https://www.questionsante.org.
5. DEFEYT Philippe, « Le point sur les familles monoparentales », Institut pour un Développement Durable, mars 2015, p. 3.
6. RIVIERE Antoine, « Mères sans mari. Filles-mères et abandons d'enfants (Paris, 1870-1920) », revue Genre & Histoire 16 - Automne 2015. Mères sans mari. Filles-mères et abandons d'enfants (Paris, 1870-1920) (openedition.org).
7. CHERBONNIER Alain, « Les familles monoparentales », Bruxelles santé n° 61, 2011. https://www.questionsante.org.
8. Ibidem.
9. WAGENER Martin, Trajectoires de monoparentalité à Bruxelles. Les femmes face aux épreuves de parentalité, Thèse de sociologie, UCLouvain, 2013.
10. Ibidem. On peut aussi voir les deux définitions retenues par la Belgique dans une autre de ses études co-signées : WAGENER Martin, FRANCOIS Aurore, MERLA Laura, « Mères seules, la fin de la stigmatisation ? », Sociétés en changement n° 12/Juin 2021, UCLouvain-IACCHOS, 2021, p. 3.
11. CHERBONNIER Alain, op. cit.,
12. Citation reprise dans l'analyse « Législation sur l'hébergement égalitaire : 10 ans après… », Coordination des ONG pour les Droits de l'Enfant (CODE), mars 2017, p. 1.
13. L'autorité parentale est maintenue, y compris quand le parent est absent, sauf si l'autre parent (la mère par exemple) prouve le désintérêt de l'autre parent (du père par exemple). Dans les faits, il est très compliqué que les pères se voient retirer l'autorité parentale. Pour le collectif « Des Mères Veilleuses », les cas de mères qui se sont vues retirer l'autorité parentale sont plus fréquents.
14. « Législation sur l'hébergement égalitaire : 10 ans après… », op. cit., p. 2.
15. Pour aller plus loin sur cette question, voir l'article du Ligueur des parents « La garde alternée est-elle bonne pour nos enfants ? » (13.12.1018). https://www.laligue.be/leligueur/articles/la-garde-alternee-est-elle-bonne-pour-nos-enfants#.
16. Les femmes étaient « cheffes de famille » par défaut… parce que les hommes n'étaient pas investis dans le rôle de « soins » aux enfants.
17. « Législation sur l'hébergement égalitaire : 10 ans après… », op. cit., p. 3.
18. Selon le Collectif « Des Mères Veilleuses », il est intéressant de se pencher sur les débats parlementaires autour de cette loi. Les organismes qui ont été consultés sont des associations proPapa et avec des discours masculinistes. Aucune association féministe n'a été consultée.
19. « Législation sur l'hébergement égalitaire : 10 ans après… », op. cit., p. 4.

20. PONCIAU Sébastien, « La garde alternée, une opportunité qui peut mal tourner pour les enfants : «Il y a aujourd'hui une sorte de tyrannie exercée» » (05.08.2021), La Dernière Heure - DH Les Sports+ (dhnet.be).
21. Voir l'article : SUEUR, G. et PRIGENT, P.-G., « Le contrôle coercitif. Qu'est-ce que le contrôle coercitif ? Réseau International des Mères en Lutte », (23.06.2020). https://reseauiml.wordpress.com/2020/06/23/quest-ce-que-le-controle-coercitif/
22. BLOGIE Elodie, « Violences conjugales : la fin de la relation ne signifie pas la fin des problèmes » (14.04.2019) - Le Soir Plus.
23. WAGENER Martin, FRANCOIS Aurore, MERLA Laura, « Mères seules, la fin de la stigmatisation ? », Sociétés en changement n° 12/Juin 2021, UCLouvain-IACCHOS, 2021, p. 4.
24. Ibidem, p. 5.
25. La loi du 18 juillet 2006 pose un problème par rapport à la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul car elle sert d'instrument de violences à l'égard des femmes. Cette loi octroie les mêmes droits aux auteurs et aux victimes de violence (cfr. Article 31 de la Convention d'Istanbul).
26. Surtout parce que les femmes doivent faire le choix entre les avances de pensions alimentaires plafonnées à 175 euros par enfant et le remboursement des frais extraordinaires. Le SECAL ne s'occupe que du recouvrement des pensions alimentaires. Pour les frais extraordinaires, il faut passer par un huissier et c'est très coûteux. Par conséquent, les mères abandonnent souvent.
27. BOURRUS Nathalie, Mama solo – « Les oubliées de la république », Pygmalion, département de Flammarion, 2020, p. 251-252.
28. Pour les mères précarisées, qui disposent de peu ressources financières, établir un budget - quand par exemple un magistrat de la famille le demande - est un exercice extrêmement difficile. Avec un budget familial serré, ces mères ont du mal à boucler les fins de mois, comme toutes les personnes qui disposent de faibles revenus par ailleurs. Leur budget est utilisé en fonction des priorités mois après mois. Dès lors… comment justifier par exemple le fait qu'elles organisent quand même de chouettes activités pour et avec leurs enfants ? Comme aller jouer au ballon ou participer au pique-nique organisé dans un parc avec d'autres familles guinéennes par exemple ? Les mères qui sont plus à l'aise financièrement auront peut-être un peu plus de facilité à produire ce budget. Elles sauront établir la preuve que l'équipement de tennis acheté pour leur fils a coûté autant, l'appareil dentaire pour leur fille autant, etc. Elles peuvent dire ce qui est dépensé chaque mois…
29. Le service public indépendant qui lutte contre la discrimination, promeut l'égalité et protège les droits fondamentaux.
30. Camille Wernaers, « L'aliénation parentale : un concept dangereux » (02.05.2020) (rtbf.be).
31. RUYSSEN A., « Chaque ministre devrait aller passer une semaine dans un service social ! » (17.07.2021) (rtbf.be).

Pour aller plus loin :

- « Législation sur l'hébergement égalitaire : 10 ans après… », Coordination des ONG pour les Droits de l'Enfant (CODE), mars 2017.
- « La garde alternée est-elle bonne pour nos enfants ? » (13.12.2018), Le Ligueur des parents. https://www.laligue.be/leligueur/articles/la-garde-alternee-est-elle-bonne-pour-nos-enfants
- Collectif « Des Mères Veilleuses »

D'autres brochures publiées par Question Santé autour de la thématique de la parentalité sont disponibles :

- *Les grands-parents d'aujourd'hui, de nouveaux héros ?*, coll. Liens sociaux, Question Santé, 2020.
- *Des enfants ? Elles ont dit : « Non, pas pour moi »*, coll. Représentations, Question Santé, 2020.
- *Familles, je vous aime*, coll. Lien sociaux, Question Santé, 2019.
- *Qui a eu cette idée folle (un jour) de… Laisser les enfants s'ennuyer ?*, coll. Représentations, Question Santé, 2018.
- *Couples mixtes… Une clé du vivre ensemble ?*, coll. Société interculturelle, Question Santé, 2018.
- *Handicap et fratries. Les « enfants de l'ombre » entrent dans la lumière*, coll. Liens sociaux, Question Santé, 2018.
- *L'attention et le soin aux autres. Une affaire de femmes*, coll. Egalité entre les femmes et les hommes, Question Santé, 2016.

Le document que vous tenez en main ou affichez sur votre écran est destiné à susciter le débat ou la prise de conscience, aider à la compréhension des enjeux, développer nos capacités d'analyse critique, tout cela dans une optique de participation et d'émancipation.
Vous n'y trouverez pas de solutions toutes faites ni de points de vue définitifs sur un sujet ou une problématique.
Plus qu'une brochure, il s'agit d'un outil d'éducation permanente.

Les familles monoparentales font désormais partie de notre environnement,
au même titre que les autres façons de faire famille.
Mais la reconnaissance sociale de celles-ci veut-elle dire que les préjugés,
les stéréotypes et les discriminations ont disparu ?
Le vécu des papas et mamans solos montre que ce n'est pas toujours le cas.
Les enfants sont ceux qui font famille.
Au sein d'une famille, à l'heure actuelle, quand les parent divorcent ou se séparent,
la question de la garde des enfants peut vite devenir épineuse, particulièrement
quand il existe des faits de violence et/ou de harcèlement.

A cet égard, le traitement de nombreuses mamans solos
par les tribunaux est assez interpellant.

Au nom de l'égalité entre les femmes et les hommes,
la Justice peut-elle fermer les yeux
sur des faits de violence et de harcèlement ?

Question SANTÉ asbl

Cette brochure s'adresse à tous les publics.
Elle est téléchargeable sur le site www.questionsante.org
Edition 2021